



## COMPTE RENDU DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE /// JEUDI 26 JUIN 2014

LES RÈGLES EUROPÉENNES RELATIVES À LA PROBATION,  
LES OUTILS D'ÉVALUATION ET LES PROCESSUS DE SORTIE DE DÉLINQUANCE.

# GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL CONSACRÉ AUX MÉTIERS DU SPIP

*Une journée d'étude était organisée par la DAP à destination des participants aux groupes de travail « Métiers des SPIP », des référents DISP nouvellement nommés sur cette question, des DPIP, etc., et 2 représentants par Organisations Syndicales. La CGT était présente et vous en livre un compte rendu afin d'en faire un retour éclairé par ses orientations.*

La directrice de l'Administration pénitentiaire a ouvert la journée en indiquant que le groupe de travail avait pour but d'aboutir à l'élaboration d'un référentiel des pratiques professionnelles, basé sur les Règles Européennes de la Probation (REP) et la recherche internationale. Elle a souligné l'importance de l'évaluation et appelé de ses vœux la création d'outils ad hoc. Pour ce faire, la DAP a retenu 6 projets de recherche-action et a affiché la volonté d'inscrire cette réflexion sur un temps long.

Cette journée, placée initialement sous le sceau de la diversité des points de vue (la plupart des intervenants ont participé à la conférence de consensus), a vu le retour de notions oubliées comme l'accompagnement social, la prise en charge globale, l'émergence de nouvelles notions qui viennent décrire une réalité appréhendée depuis longtemps par les professionnels, comme la désistance. Néanmoins, elle n'a pas manqué de nous inquiéter grandement car ce sont les tenants du modèle canadien prônant les méthodes actuarielles qui, au cours de la journée, ont eu les faveurs de la DAP.



**PREMIÈRE INTERVENTION – RÈGLES EUROPÉENNES DE LA PROBATION : LA GENÈSE, LES FINALITÉS, LES ATOUTS ET LES LIMITES DE LEUR MISE EN ŒUVRE, PAR ION DURNESCU, MAÎTRE DE CONFÉRENCE À L'UNIVERSITÉ DE BUCAREST, EUROPEAN ORGANISATION FOR PROBATION.**

L'intervention de Ion Durnescu membre du comité européen de la probation, a pu démontrer que les REP, issues d'un très long processus de consultations et de réflexions, sont un levier très sérieux d'amélioration des conditions de prise en charge de nos services, lorsque la volonté politique en adopte la philosophie générale et non instrumentalise ici ou là quelques articles. Ion DURNESCU a ainsi averti que les REP ne pouvaient pas s'appliquer de manière mécanique, leur appropriation ne pouvant se faire sur le modèle de la labellisation. La DAP a pourtant choisi de ne retenir que 3 axes de travail : l'évaluation, l'adhésion et la

déontologie.

Incontestablement, la définition que donnent les REP de nos missions constitue un socle solide : les services de probation doivent contrôler, conseiller, assister les personnes condamnées pour les réintégrer dans la vie sociale. Pour cela, ils doivent s'appuyer sur des principes de base auquel la CGT ne peut que consentir :

- 1) Établir un rapport positif avec le justiciable.
- 2) Obtenir son accord et sa coopération sans menaces ou pressions,
- 3) Assurer la reconnaissance du travail des agents grâce à des statuts et des rémunérations adaptées.
- 4) Les ressources des services, la sélection du personnel, le recrutement et la gestion des personnels doivent être adaptés car les agents doivent être qualifiés, motivés et enthousiastes.
- 5) Le partenariat doit être coordonné et assurer une complémentarité entre les services et les disciplines, seule à même de permettre une approche globale de la personne, dont le suivi doit être le moins dispersé possible entre divers intervenants. Cette collaboration doit être établie selon un rapport d'égalité, pas sur un rapport prestataire/donneur d'ordre, qui rend l'intervention peu efficace.
- 6) La responsabilité des services est de communiquer et de fournir les informations nécessaires aux autorités judiciaires et/ou compétentes, d'établir une véritable coopération entre le milieu ouvert et le milieu fermé, d'établir des règles claires quant à la confidentialité, la protection des données, et le partage d'informations et de répondre de façon active et rapide en fonction de la situation.
- 7) Il est nécessaire, s'agissant des étrangers, de travailler en coopérant avec les services de probation du pays de provenance, et d'apporter un soutien aux ressortissants sanctionnés à l'étranger.
- 8) Des procédures de plainte doivent être accessibles, impartiales et effectives, ce qui n'est le cas nulle part en Europe où partout les procédures sont administratives et internes.

Concernant les méthodes de prise en charge, l'inter-

vention d'Ion DURNESCU a fait valoir que les REP demandent à ce qu'une évaluation systématique des risques, des facteurs positifs et des besoins soit faite pour établir une intervention. Cela n'implique en rien, a-t-il souligné, qu'elle se fasse sur la base de statistiques. L'évaluation est le fruit de l'implication de l'agent et de la personne suivie. L'auteur doit être associé et le processus doit être continu. Ce qui prime, c'est bien l'évaluation du professionnel.

D'autres perspectives d'ouverture sont données par les REP puisqu'elles invitent les services de probation à travailler avec les victimes et les associations de victimes dans le sens d'une justice réparatrice, mais aussi parce qu'elles appellent à s'insérer davantage dans le débat public via la production d'information sur ce qu'ils sont – tout comme il est nécessaire de travailler en lien avec les universités et la recherche.



**DEUXIÈME INTERVENTION – LES OUTILS D'ÉVALUATION UTILISÉS EN EUROPE, LEURS FINALITÉS, CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES, PAR VIRGINIE GAUTRON, MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN DROIT PÉNAL ET SCIENCES CRIMINELLES, DIRECTRICE ADJOINTE DU LABORATOIRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL, UNIVERSITÉ DE NANTES.**

L'essentiel du propos de Virginie Gautron s'est articulé autour de la différence entre « jugements structurés » et « jugements non-structurés », les premiers seraient objectifs et scientifiques, quand les seconds reposeraient davantage de subjectivité – ce qui les rend contestables aux yeux d'une communauté d'experts anglo-saxons et de nos dirigeants. Les « jugements » que Virginie Gautron appelle, à notre sens à tort, « non structurés », sont ceux qui relèvent de l'approche dite clinique. A l'écoute de l'exposé, qui se base essentiellement sur l'analyse des expertises psychiatriques et psychologiques, cette approche serait lacunaire car se basant sur la collecte d'informations et sur le sens donné par les professionnels à celles-ci, à partir d'entretiens conçus librement. En juriste, Virginie Gautron considère que ce travail d'analyse des professionnels, et donc de structuration de leur jugement, relève d'un pouvoir discrétionnaire. Nous parlons plutôt de relation de confiance, de rencontre de subjectivités, d'avis mais aussi parfois de doute. Un raccourci pourrait désagréablement nous amener à entendre qu'il s'agirait d'un jugement de valeur infondé alors qu'il s'agit d'un jugement professionnel basé sur une analyse des faits.

La création des grilles actuarielles est partie du rejet de toute subjectivité et du rêve d'objectiver de manière absolue les comportements humains, en calquant aux phénomènes délinquants des méthodes statistiques issues des pratiques assurantielles. Malgré les réserves précédentes, l'intervention de Virginie Gautron a eu le mérite de mettre en exergue les limites des outils actuariels (plus d'une cen-

taine aujourd'hui). A l'origine, ces grilles d'évaluation statistiques ne comportaient que des variables statiques – âge, sexe, antécédents judiciaires, famille, quartier, etc. Rapidement critiquées du fait de leur rigidités, notamment par les professionnels qui résistaient à cette simplification, la recherche y a intégré des variables dynamiques – elles-mêmes décomposées en dynamiques « stables » et « aiguës » – et s'est ralliée à l'association de la clinique et de l'actuariel, abandonnant même parfois la pratique de la cotation.

Ces outils d'évaluation présentent des limites méthodologiques remettant en cause leur fiabilité (mauvais échantillonnages, biais de sélection, tests opérés par leurs concepteurs dans un système très concurrentiel, réduction du jugement à une cote, cotation elle-même subjective, ...). Autre biais méthodologique non soulevé par Virginie Gautron : les outils actuariels statistiques doivent se baser sur des données locales ; elles ne sont donc pas importables comme cela d'un pays à l'autre, d'un site à l'autre. C'est très certainement cet argument porté par l'ensemble des participants à la conférence de consensus qui avait emporté la conviction de Christiane Taubira de ne pas introduire ces méthodes en France, ce qui rend assez illisible la démarche actuelle de la DAP.

Virginie Gautron a défendu une solution méthodologique intermédiaire qui viserait à s'appuyer sur les grilles sans perdre de vue la clinique et l'appréciation du professionnel tout en soulignant que l'application des outils d'évaluation ne peut se faire sans l'adhésion des agents, et qu'elle nécessite une grande prudence car « les chercheurs ne sont pas plus infaillibles que les praticiens, et qu'il faut se méfier des illusions scientifiques... ». On n'aurait pas dit mieux !



**TROISIÈME INTERVENTION – L'ÉVALUATION DES PPSMJ FONDÉE SUR LES PRINCIPES DU RISQUES, DES BESOINS ET DE LA RÉCEPTIVITÉ, PAR DENIS LAFORTUNE, PROFESSEUR TITULAIRE À L'ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE DE MONTREAL.**

Denis Lafortune a commencé par presque s'excuser de venir présenter l'évaluation actuarielle, vu les conclusions de la précédente intervention. Nous avons très rapidement compris pourquoi : défense tous azimuts de l'actuariel et des principes du Risque/Besoin/Réceptivité (RBR), présentés comme anti-sécuritaire puisque luttant contre l'emprisonnement et le durcissement des peines qui produisent de la récidive plutôt que le contraire... Bref, quand l'actuariel devient un humanisme...

Pour Denis Lafortune, toute évaluation doit conduire à un « plan d'intervention correctionnel » : on n'évalue pas pour évaluer (leitmotiv affiché depuis suffisamment longtemps pour introduire le doute inverse) mais pour définir l'intervention, le degré de contrôle et de réinsertion sociale qui forment un tout qu'on ne saurait découper en

morceaux. Contrairement à Virginie Gautron, Denis Lafortune a défendu les grilles actuarielles statiques auxquelles il assigne le rôle de faire un 1er tri – « surtout quand on a 140 dossiers ». Le pragmatisme a donc été invoqué pour justifier l'utilisation de ces grilles comme premier élément d'analyse qui permettrait d'optimiser ses choix pour ne pas « perdre son temps à s'occuper du risque faible », quand bien même la personne aurait de forts besoins.

Ces grilles ne reposent que sur des éléments à charge si l'on peut dire : dossier pénal et infractions dites les plus réitérantes statistiquement, passé pénal et carcéral pour repérer des signes de difficultés et profil individuel du détenu au regard de la démographie. Denis Lafortune a ainsi déroulé une présentation classique du modèle canadien d'évaluation où les services de l'État s'occupe des personnes désignées à risque élevé ou moyen, avec pour support la criminologie anglo-saxonne dans ce qu'elle a de plus caricaturale, puisqu'il est capable d'affirmer – sans démonstration à l'appui – qu'utiliser ces grilles réduit de 8 % la récurrence, qu'elles ont « un résultat probabiliste à 3 ans » et d'essayer de nous faire rêver à l'idée que nos rapports puissent commencer ainsi : « Le score de M. X est de ... Les individus ayant ces caractéristiques présentent en moyenne des risques de récurrence de ... » !

La CGT est très inquiète de voir cet universitaire concourir à l'appel d'offre de la recherche-action lancée par la DAP et se faire, bien en amont des résultats, inviter par nombre de DISP pour dispenser des formations (Rennes, Strasbourg...). La seule précaution oratoire prise par Denis Lafortune dans le but de rassurer les professionnels a été d'affirmer que l'actuariel ne signifie pas l'absence de jugement professionnel, car le risque existe pour le praticien de s'enfermer dans des cotes – d'où la possibilité de demander une dérogation à la cotation. A qui ? Comment ? Mystère... Tout comme reste mystérieux le fait que le jugement professionnel, aujourd'hui décrié et requérant donc le recours à des grilles, pourrait venir contrebalancer le résultat de ces mêmes grilles.

Au-delà de ces considérations, à l'instar des autres, il nous démontre que, dans les SPIP, les agents collectent les mêmes informations que ces chercheurs : antécédents délinquants, fréquentations, attitudes, idées, traits de personnalité, relations familiales et de couple, problèmes addictifs, intégration dans le tissu social, loisirs, difficultés dans le registre de l'éducation, de l'emploi... autant d'éléments qu'ils tentent de rendre, avec la personne intelligibles : quelles sont les difficultés ? Parmi ces difficultés quelles sont celles qu'il faut traiter en particulier ? Quelles sont celles qui ont un lien avec le passage à l'acte ? Car quoi qu'il arrive, ce sont bien ces réflexions qu'il faut mener et le doute qu'il faut parfois exercer.



#### **QUATRIÈME INTERVENTION – ÉVALUATION : ÉLABORATION D'UNE PRATIQUE PROFESSIONNELLE, PAR ELLIOT LOUAN (CPIP AU SPIP DU MAINE-ET-LOIRE) ET CHRISTOPHE PAT (PSYCHOLOGUE, CP AVIGNON-LE-PONTET).**

Nous étions ici dans de la commande institutionnelle : deux agents de l'administration pénitentiaire sont venus faire état des formations qu'ils ont dispensées en DISP sur les principes d'évaluations actuarielles. Après avoir fait le constat d'une forte défiance de la part des collègues envers ces méthodes, ils ont ensuite plutôt considéré qu'il s'agissait plutôt d'un manque de connaissance de leur part. Un travail d'explication leur aurait permis de dépasser leurs premières appréhensions, pour devenir très demandeurs d'un outil solide, et très motivés pour se lancer dans cette « aventure ». Derrière ce discours, se cachent en réalité de forts dissensus au sein des professionnels et de leurs organisations professionnelles en mettant en scène deux professionnels triés sur le volet.

Elliot Louan a par ailleurs expliqué que l'objectif était de « prioriser » les dossiers, « car on ne sait pas toujours le faire. » Pour lui, les collègues se sont élevés contre le DAVC sans vraiment savoir pourquoi, puisque quand on leur explique les principes des évaluations statiques ils en comprennent l'enjeu. Tout ça n'est donc qu'un malentendu, qu'il s'agit de régler au plus vite. Pourtant le psychologue avec lequel il forme un binôme a terminé son intervention par une note DAP de 1949 qui parlait... d'évaluation des publics – comme quoi ce n'est pas un gros mot. Certes, mais aussi comme personne n'a encore jamais réglé la question – qui était pourtant présentée comme si simple !

Là encore cette intervention a été conçue pour légitimer l'actuariel et le cautionner par deux agents parlant au nom de la profession. Le décor de la journée avait vocation à proposer une pluralité d'expressions, sur le modèle de la conférence de consensus mais la DAP a doré et déjà acté que le modèle RBR était adopté car « il faut bien partir de quelque part pour ensuite construire ensemble, à partir d'un état des lieux partagés, selon une démarche participative, » et en dévoilant au cours de la journée un discours de moins en moins nuancé pour introduire de la grille, de l'échelle, de l'évaluation actuarielle, l'alpha et l'oméga hors de toute prudence de début de journée.



**LA DERNIÈRE INTERVENTION SERA CELLE DE PAUL MBANZOULOU, DE L'ENAP, VENU NOUS PARLER D'UN CONCEPT FORT : LA DÉSISTANCE – OÙ L'ON APPRENDRA QUE CE MOT N'EST PAS FRANÇAIS, QU'ON DOIT LUI PRÉFÉRER « DÉSISTEMENT » OU PLUS CLASSIQUEMENT « SORTIE DE LA DÉLINQUANCE. »**

Si tout est loin d'être à rejeter dans une journée comme celle-ci, et notamment pas la mobilisation des collègues

autour de l'idée d'un projet pour les SPIP dans un moment où ils accèdent enfin à une reconnaissance, il n'en reste pas moins que la vigilance est de mise. En effet, contrairement à ce que la DAP veut faire croire, il n'existe aucun consensus sur l'évaluation des risques et encore moins sur les méthodes actuarielles – qu'avec la ministre, nous rejetons.

En revanche, la CGT pourrait être d'accord, comme nous l'avons affirmé lors de notre mouvement contre le DAVC, pour travailler sur un guide méthodologique des entretiens, pour faire en sorte que nos services soient destinataires de toutes les recherches menées sur la délinquance, sur le modèle de l'observatoire en PACA, pour renforcer la formation initiale et continue en sciences humaines, ouvrir les SPIP à d'autres professionnels du champ social, et travailler également à la formalisation d'une véritable déontologie.

Dire comme la DAP qu'il existe un consensus sur l'évaluation est une fausse vérité ; les agents passent leur temps

à évaluer puisqu'ils passent leur temps à émettre des avis à destination des magistrats. Cela est clair. En revanche, l'objet de l'évaluation est un casus belli : la CGT refuse d'entrer dans l'engrenage des grilles statistiques d'analyse des risques, et défend l'évaluation de la situation globale de la personne sur la base d'un recueil d'informations respectueux de celle-ci, d'une analyse des faits structurée afin de proposer une prise en charge adaptée et individualisée, et sur la base de la méthodologie du travail social qui prend en compte les mêmes variables que les chercheurs en criminologie. Nous estimons d'ailleurs que nous faisons deux évaluations : celle qui nous permet d'établir des priorités, des objectifs atteignables dans l'accompagnement de la personne, et l'évaluation du respect du cadre légal et de l'esprit de la mesure décidée par les magistrats. Il y a bien des choses à améliorer dans les SPIP, mais il y a aussi des choses qui fonctionnent !

*Montreuil, le 25 juillet 2014*

